

LA DIVERSIFICATION INTERNATIONALE EST-ELLE BÉNÉFIQUE ?

C'est un vieil adage des investisseurs : diversifier son portefeuille, c'est le meilleur moyen de se protéger contre des pertes de cours importantes. Dans la pratique, la diversification s'effectue dans différents domaines de placement. D'une part, les gestionnaires de fortune et les investisseurs se diversifient au sein d'une catégorie de placement, en choisissant par exemple de répartir largement leurs achats d'actions. D'autre part, ils se diversifient volontiers dans différentes catégories de placement, en investissant par exemple à la fois dans des titres d'intérêt (placements sur le marché monétaire et obligations) et des titres de participation (actions et placements similaires). Bien entendu, d'autres catégories de placement entrent également en ligne de compte, comme l'immobilier et les placements alternatifs. En règle générale, la diversification ne se limite pas "seulement" à plusieurs titres dans la même catégorie de placement ou à la répartition des fonds sur plusieurs catégories de placement. Très souvent, les placements sur d'autres marchés de placement étrangers sont également pris en compte, ce qui entraîne également une diversification au niveau des monnaies. Pour les clients privés suisses, ce sont aujourd'hui principalement les devises EURO et USD qui jouent un rôle, du moins pour la plupart des dépôts de titres. La diversification internationale est-elle rentable pour les investisseurs privés suisses ?

Evolution du marché depuis fin octobre 2007

Une étude publiée récemment s'est penchée sur l'évolution des taux de change à partir de fin octobre 2007. A cette date, l'euro était coté à un niveau record de 1,71, avant le début de la crise financière qui a atteint son apogée à l'automne 2008.

Les principaux indices boursiers du point de vue des investisseurs privés suisses ont évolué comme suit depuis fin octobre 2007 (jusqu'à fin août 2023) :

- SPI : + 105%
- ESTX50 : - 4%
- S+P500 : + 191%
- NASDAQ100 : + 593

Ce bref aperçu montre déjà très clairement qu'au cours des 16 dernières années à peine, tous les marchés d'actions n'ont pas enregistré de bons résultats. Les actions de croissance et de technologie américaines, avec des noms connus comme Apple, Amazon, etc. ont été les plus performantes.

Évolution des taux de change depuis octobre 2007

Le franc suisse s'est apprécié par rapport à toutes les grandes monnaies durant cette période. Le CHF a été la monnaie la plus forte du monde.



Source : Cash / Bloomberg

Durant cette période, l'EURO a perdu près de 43% de sa valeur et l'USD un peu plus de 24%. Qu'est-ce que cela signifie pour la diversification internationale dans les dépôts de titres des clients suisses ?

- Les placements en Blue Chips en Europe ont été nettement déficitaires. Si l'on tient compte de la perte de change du point de vue suisse, l'ESTX50 affiche une baisse d'environ 46%.
- Le placement dans les titres technologiques américains a été très lucratif malgré les pertes de change. Si nous convertissons là aussi l'évolution du NASDAQ100 en CHF, nous obtenons une fière progression de plus de 400%, soit nettement plus que le SPI.

A combien devait s'élever la différence de taux d'intérêt par an pour qu'un investissement dans des titres à intérêts (placements sur le marché monétaire ou obligations) soit rentable ?

- En EURO : 3,5% p.a.
- En USD : 1,7% p.a.

Conclusion : la diversification internationale a plutôt été une opération perdante pour les investisseurs suisses. Seules les actions américaines à forte croissance ont nettement compensé la perte de change. Une diversification sectorielle des placements en actions apporte un bénéfice nettement plus important qu'une approche purement géographique. Pour les placements en taux d'intérêt, les investisseurs privés suisses ont intérêt à rester sur le marché national. L'écart de taux d'intérêt était trop faible pour compenser les pertes de change. La force du CHF ne devrait pas changer à l'avenir.

Nouvelles entrées de blog

- Renforcement des règles dans l'intermédiation en assurance - 21.8.2023
- Les dispositions d'exécution de la réforme AVS21 entreront en vigueur le 1.1.2024 - 30.8.2023

Lire la suite dans le blog de Mendo : <https://mendo.ch/fr/blog/>

Révision 1 de la LSA – Communiqué de la FINMA sur la surveillance

Le 1er janvier 2024, la loi révisée sur la surveillance des assurances et l'ordonnance révisée sur la surveillance entreront en vigueur. La nouvelle réglementation accroît les exigences en matière d'intermédiation en assurance. Le 21 août 2023, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a présenté les principales étapes à venir pour les intermédiaires d'assurance dans un communiqué de surveillance. Il est temps d'agir. Les nouveautés concernent toutes les personnes ou entreprises qui proposent des contrats d'assurance à des clients ou qui en concluent avec eux, et quelques autres encore. Ainsi, les assureurs privés, les banques, les caisses maladie, les courtiers et autres intermédiaires financiers sont soumis aux nouvelles dispositions légales.

Pour plus d'informations : Voir le blog de Mendo du 21.8.2023 et l'annexe à l'info de Mendo.

Révision 2 de la LSA – Normes minimales pour la formation et la formation continue

Nous avons déjà évoqué dans notre Mendo-Info 07/23 les nouveautés concernant l'obligation légale de formation et de formation continue avec la LSA révisée. Toutes les personnes qui sont considérées comme "intermédiaires d'assurance" selon la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et l'ordonnance sur la surveillance (OS) doivent pouvoir justifier d'un diplôme de formation reconnu d'ici fin 2025. Comme les nouvelles formations et les normes minimales n'existent pas encore, il est compréhensible que de plus en plus de questions se posent à ce sujet. Pour l'instant, nous partons du principe que la FINMA n'approuvera pas les nouvelles normes minimales avant le printemps 2024.

Aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre, les diplômes reconnus pour les intermédiaires liés sont ceux qui sont publiés sur le site Internet de Cicero pour l'enregistrement (voir "Condition d'adhésion") :

<https://www.cicero.ch/fr/information-et-inscription/intermediaires-d-assurance>

Outre le certificat actuel d'intermédiaire d'assurance AFA, les diplômes de formation de l'IAF en font également partie (Conseiller.ère en assurance et prévoyance certifié.e IAF, conseiller.ère financier.ère diplômé.e IAF, planificateur.trice financier.ère avec brevet fédéral). D'autres diplômes (par ex. les brevets fédéraux reconnus en assurance sociale et en assurance maladie) permettent aujourd'hui d'être admis à Cicero.

Droit de la protection de l'adulte : la gestion du patrimoine est réglementée de manière plus pratique

Lors de sa séance du 23 août 2023, le Conseil fédéral a adopté la révision totale de l'"Ordonnance sur la gestion du patrimoine dans le cadre d'une curatelle ou d'une tutelle" (OGP) et a fixé l'entrée en vigueur de l'ordonnance révisée au 1er janvier 2024. La révision rend la gestion du patrimoine dans le droit de la protection de l'adulte plus simple, plus claire et plus compréhensible pour toutes les personnes concernées.

Source : Office fédéral de la justice

Pour plus d'informations : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-97413.html>

La Commission LPP recommande au Conseil fédéral un taux d'intérêt minimal de 1,25%.

Le 4.9.2023, la Commission fédérale de la prévoyance professionnelle (Commission LPP) a recommandé au Conseil fédéral d'augmenter le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle de 0,25 point pour le porter à 1,25% en 2024. Le taux d'intérêt minimal permet de déterminer à quel pourcentage minimum l'avoir de prévoyance des assurés dans le régime obligatoire LPP doit être rémunéré. Avec cette décision, la commission tient compte de la hausse des taux d'intérêt.